

Courriel adressé le 2 juin 2020

aux parlementaires qui se sont manifestés suite à l'envoi des deux textes initiaux le 18 avril 2020

Bonjour

Le 18 avril 2020, France Accueil Familial et IFREP ( <https://www.franceaf.fr/toutes-les-infos/133-covid-19-absence-d-indemnisation-des-accueillants-familiaux-ces-soldats-oublies> ) ont alerté tous les parlementaires sur la situation des accueillants familiaux (AF) de personnes âgées ou handicapées (art. L441-1 et suivants du CASF), à ne pas confondre avec les aidants familiaux ou avec les accueillants d'enfants (assistants familiaux, assistants maternels).

Outre les réponses reçues, 28 QE ont été soumises et 9 courriers ont été envoyés à plusieurs ministères (voir le lien pré-cité).

**Pour autant, la nation continue à démontrer que l'accueil familial, ses 9400 professionnels accueillants et ses 15000 personnes fragiles accueillies ne sont pas pris en considération.**

### **1 – Les fiches nationales de recommandations**

Aucune fiche nationale de recommandations n'a été rédigée au début de la pandémie et de l'état d'urgence sanitaire, ni lors de la mise en œuvre du confinement. Voir cette alerte : <https://www.ifrep.fr/news.php?lng=fr&pg=118>

A force de signaler cette carence, une fiche a été envoyée aux Conseils Départementaux le 15 avril (datée du 9), parfois reçue par les AF après le 20 avril.

Le 27 avril, cette fiche a été mise à jour pour aborder la question de la reprise des visites des proches des personnes accueillies, avec le même problème de délai de transmission.

Depuis, et à l'heure d'expédition de ce courriel, en phase 2 du déconfinement, la fiche n'a pas été actualisée alors que nombre de points devraient être abordés (visites des proches des AF, possibilité ou non de nouveaux accueils, circulation entre différents lieux de prise en charge des personnes accueillies, etc...).

Il est à remarquer, que, sans avoir attendu de recevoir des recommandations, sans moyens de protection, les AF ont pris les devants afin de respecter les règles qui président à leur agrément.

Il faudra prochainement regarder de près l'effet positif de leur professionnalisme en terme de non contamination.

### **2 – La délivrance des masques**

Il a fallu insister pour que, le 7 avril, la DGS donne des instructions aux pharmacies afin d'en délivrer 3 par semaine et par AF, alors que l'attestation CESU émise le 9 avril portait sur 3 par semaine et par personne accueillie. Sans s'étendre sur le délai de transmission aux intéressés, accentué par la fracture numérique, et sur la cacophonie engendrée, il a fallu demander la rectification, effectuée par la DGS le 20 avril, pour la délivrance adéquate.

Entre temps, l'arrêté du 23 mars a vu sa version consolidée au 19 mai mentionner (enfin) les AF comme professionnels concernés. Mais le texte renvoyait sur un article spécifique à Mayotte. Après rectification, il pointe sur l'article idoine du CASF mais cite le CSP...

### **3 – L'absence d'indemnisation ou de compensation des pertes financières des AF**

Le statut hybride des AF, le cadre de financement de leur activité d'accueil, ou tout simplement leur inexistence semblent les exclure de tous les dispositifs déployés :

- non salariés, ils ne peuvent bénéficier du chômage partiel ;
- non travailleurs indépendants avec un chiffre d'affaire ou un SIRET, ils ne peuvent prétendre au fonds de solidarité ;
- non reconnus comme des professionnels ayant un réel employeur, ils ne sont pas concernés par une prime.

**Ce dernier point nécessite :**

-sous forme d'amendement aux textes relatifs à l'état d'urgence sanitaire ou de projet de texte spécifique, la mise en œuvre d'une voie de compensation dédiée des pertes financières des AF qui sont bien « des autres agents économiques quelque soit leur statut... et leur régime fiscal ou social » tels que décrits au titre du fonds de solidarité dont ils sont pourtant écartés ;

-au-delà, une évolution du statut des AF, passant entre autres par l'examen de la possibilité de cotisations à l'assurance chômage afin de mettre fin au caractère précaire de leur activité. Sur fond de révision de l'ensemble du dispositif d'accueil familial dont la méconnaissance, qui s'illustre depuis 30 ans, devrait intéresser la mission parlementaire en cours.

Nous espérons que ces éléments retiendront votre attention, et restons à votre disposition.

Bien cordialement

Laurent Provôt – France Accueil Familial  
Catherine Horel – IFREP